

Affaire suivie par : Franck ODOUL
Dominique LAGARDE - CHOMBARD

Direction de la santé publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des
Produits et des Services de Santé

Courriel : ars-idf-inspec-region-pharma@ars.sante.fr

Téléphone : 01.44.02.07.67/68

Télécopie : 01.44.02.07.69

Réf : CSSPSS/VMI/2015

Professeur Benoît VALLET
Directeur Général de la Santé
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et
des Droits des femmes

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Paris, le

Objet : Commerce électronique de médicaments et groupement pharmaceutique
« PHARMARKET ». Fermeture temporaire du seul site en fonctionnement en Ile-de-France.

Monsieur le Directeur général,

Par courrier du 4 novembre 2014, j'ai appelé votre attention sur le groupement pharmaceutique PHARMARKET, dont le directeur de publication est Monsieur Nicolas METAIRIE, et qui a été mis en place par Monsieur Bruno METAIRIE, président de la société COFISANTE. L'enseigne PHARMARKET a proposé un site de commerce électronique de médicaments à des titulaires d'officines de la France entière et notamment en Ile-de-France.

Au cours d'un contrôle administratif du fonctionnement du site internet www.pharmarket.com et des sites autorisés des officines « Pharmarket » par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, réalisé du 16 avril 2014 au 15 juillet 2014, le Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé (Direction de la Santé Publique) a constaté des faits susceptibles de constituer des infractions au Code de la santé publique et de présenter des risques pour la santé publique.

Un procès-verbal constatant l'exercice illégal de la pharmacie a été dressé à l'encontre de la société COFISANTE et de Messieurs Bruno et Nicolas METAIRIE qui proposent des médicaments à la vente sur le site www.pharmarket.com non autorisé par une ARS, et a été adressé au Procureur de la République du TGI de Nanterre.

Parallèlement, un courrier a été adressé le 17 juillet 2014 aux titulaires des 16 officines franciliennes autorisées afin de les mettre en demeure de remédier, dans un délai d'un mois, aux infractions à la loi suivantes :

- complicité d'exercice illégal de la pharmacie du fait que leurs sites renvoient pour le choix des médicaments, au site www.pharmarket.com ;
- non-respect des Bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- non-conformité des sites aux éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation.

Suite à ces premières mises en demeure, des officines ont fait le choix de demander le retrait de leur autorisation tandis que d'autres ont répondu par des lettres expliquant les mesures rectificatives effectuées.

Ces mesures étant insuffisantes, les titulaires des officines de pharmacie ont été invités à présenter leurs observations avant qu'une deuxième mise en demeure leur soit adressée conformément à l'article L.5472-2 du Code de la santé publique (CSP).

Par décisions du 8 décembre 2014, j'ai prononcé la fermeture temporaire pour 5 mois des dix sites autorisés qui ne fonctionnaient pas encore.

En ce qui concerne le seul et unique site de l'enseigne Pharmarket fonctionnant en Ile-de-France pour le commerce électronique de médicaments, à savoir www.paris-beaugrenelle.pharmarket.com, dont le titulaire est Monsieur GABIRAULT, il a été constaté après réalisation d'une enquête sur écran du 5 janvier 2015 au 30 janvier 2015 que quatre dysfonctionnements majeurs persistent :

- L'offre de médicaments est toujours assurée par la société COFISANTE sur le site www.pharmarket.com, sous forme d'un catalogue qu'elle fixe tant pour le choix des médicaments proposés à la vente que pour leurs prix ;
- La dénomination des spécialités n'est pas accompagnée de la dénomination commune du principe actif, ce qui présente un risque pour la santé, tout particulièrement par exemple pour les médicaments à base de paracétamol ;
- La mention de sécurité obligatoire renvoyant à la notice est illisible (lettres blanches sur fond gris clair) et placée tout en bas d'un document dont la nature n'est pas spécifiée à l'internaute ;
- L'accès à un dialogue avec un pharmacien est prévu par des moyens non sécurisés, dans la mesure où ils ne sont ni faciles, ni directs et proposent à l'internaute la possibilité de poser des questions sur les médicaments, au travers d'un questionnaire géré par www.pharmarket.com ; cette option entretient une confusion pouvant aboutir, pour le patient, à transmettre à ce site non adossé à une officine des données de santé personnelles et confidentielles.

Concernant la politique de prix développée par les sites de l'enseigne Pharmarket, mes services ont interrogé les vôtres sur sa régularité au regard du droit de la concurrence. En effet, quel que soit le site, le catalogue de médicaments et les prix sont identiques. Vos services ont saisi à ce sujet la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Puis, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes s'est rapprochée de mes services en leur précisant qu'elle était en charge d'un dossier relatif à COFISANTE-PHARMARKET.

Je tiens à souligner que les autorisations ont été accordées en Ile-de-France aux différents sites Pharmarket au terme de nombreux échanges pour s'assurer de la conformité des sites aux exigences réglementaires et sur la base d'engagements à les respecter.

Compte tenu de la persistance des infractions, j'avais sollicité de votre part dans mon courrier du 4 novembre 2014 des directives ministérielles, tant techniques que juridiques pour appliquer les deux types de sanctions prévues par l'article L.5472-2 du CSP (fermeture temporaire du site et/ou sanction financière) afin d'être en mesure d'apporter rapidement les suites indispensables à cette affaire.

Dans ce contexte, il m'apparaît opportun de décider d'une fermeture temporaire du site www.paris-beaugrenelle.pharmarket.com. Compte tenu du caractère national du dossier de l'enseigne PHARMARKET, je souhaite connaître la position de votre direction sur la pertinence d'une fermeture d'une durée de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes respectueuses salutations.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

PJ : Constat des dysfonctionnements persistant après procédure contradictoire concernant le site de commerce électronique de médicaments de la pharmacie de Monsieur GABIRAULT.